

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 336 promulguant dans la Colonie le décret du 97 Novembre 1915 portant approbation du projet de Budget du Service local pour l'exercice 1916.

n° 336

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1881

Vu le décret du 39 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

Vu le projet de budget du Service local pour l'exercice 1916 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.691.000 francs dans la séance du Conseil d'Administration du 21 Septembre 1915

Vu le décret du 27 Novembre 1915 approuvant le dit budget,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis pour y être exécuté suivant ses forme et teneur le décret du 27 Novembre 1915 portant approbation du projet de budget du service local pour l'exercice 1916. Art. 2.- En conséquence, est rendu définitivement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1916 tel qu'il a été arrêté dans la séance du 21 Septembre 1915, c'est-à-dire en recettes et en dépenses à la somme de 1.691.200 francs. Art. 3.- Seront perçus en 1916 les taxes droits et contributions portés au tarif des taxes annexé au dit budget ainsi que ceux régulièrement établis dans la Colonie. Art. 4.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier Payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte française des Somalis.

P.

SIMONI